



Anciens apprentis et élèves : SUD-Rail interpelle la direction

Cette audience fait suite à une demande de SUD-Rail concernant la non-validation par la CNAV de certains trimestres d'apprentissage. La CGT ayant fait la même demande de son côté y participe également.

D'entrée, SUD-Rail fait part du **profond mécontentement** créé chez les ex-apprentis qui demandent la liquidation de leur pension par :

- la non-validation de bon nombre de leurs trimestres d'apprentissage,
- les difficultés et les incompréhensions rencontrées auprès des différents interlocuteurs contactés pour faire reconnaître leurs droits (CRAM, CNAV, CPRP, CMGA).

A partir des 80 dossiers constitués par SUD-Rail, nous avons démontré que dans la plupart des cas les apprentis des promotions postérieures à 1978 ne valident en moyenne que 3 trimestres. Certains n'en valident aucun ! De plus, il est difficile de différencier les trimestres validés au titre d'emplois saisonniers, de l'année d'ouvrier mineur, des trimestres validés au titre de l'apprentissage. En moyenne, les ex-apprentis ont moins de 3 trimestres validés, pour 8 trimestres réellement effectués.

Pour les ex-apprentis, la majoration de 2% à 55 ans (50 ans pour les ADC) est un acquis. Il est scandaleux de voir celle-ci minorée par la non-validation d'un certain nombre de trimestres.

Pour la direction, 2 éléments expliquent cette non-validation :

- Une assiette de cotisation trop faible pour valider certains trimestres (200h de SMIC sont nécessaires sur une année civile pour valider un trimestre). Ceci est du aux conséquences du plan Barre de 1978 qui, sous prétexte de promouvoir l'apprentissage, offrait un cadeau au patronat en prenant à sa charge les cotisations sociales des apprentis. Une ordonnance de 1979 a modifié l'assiette de cotisations prise en compte, en ne retenant plus qu'une part forfaitaire du SMIC, elle-même amputée de 11%. Ce qui ne permet plus la validation que d'un nombre minime des trimestres réellement effectués. Cet état de chose ne dépend pas de la SNCF et ne peut être remis en cause que par le gouvernement.
- Des erreurs dans l'établissement des relevés établis par la CNAV : erreurs de saisies, erreurs dans l'imputation des sommes versées par l'Etat, insuffisance ou même absence de reversement par l'Etat des sommes qu'il s'était engagé à prendre en charge. Pour la SNCF, la demande de rectification de ces erreurs ne peut-être qu'une démarche individuelle, d'abord auprès de la CRAM du lieu d'apprentissage puis de la CNAV et seulement en cas d'échec de ces démarches et fourniture au CMGA d'un dossier complet (feuilles de paye, justificatifs des démarches engagées) elle s'engage à intervenir auprès de la CNAV pour obtenir la rectification des erreurs constatées. Elle adresse un courrier à chaque ex-apprenti pour l'informer des formalités nécessaires.

SUD-Rail est intervenu pour rappeler les conséquences pour les ex-apprentis de cette absence de validation. Ceux-ci vont subir une triple peine avec l'application de la contre-réforme de 2007 qui va se faire lourdement ressentir : dès cet été (- 146€ pour un C14 ayant 36 ans d'ancienneté par rapport à la situation d'avant 2007 (10^{ème} échelon, prime de pénibilité et inclusion de diverses primes dans la PFA compris) :

- Des **trimestres supplémentaires de décote** dans le calcul de la pension de retraite CPRP.
- Des **trimestres supprimés dans le calcul de l'augmentation de 0,25% par trimestre validé** au régime général accordée aux ex-apprentis à l'âge de 55 ans.
- Une **forte amputation de la retraite** versée par la CNAV à 65 ans.

Il est scandaleux que les ex-apprentis fassent les frais de cadeaux faits au patronat en 1978. Nous avons souligné les contradictions entre le discours de la direction louant les mérites des ex-apprentis et ex-élèves, leur apport à la qualité du service public et l'injustice dont ils sont victimes !

Concernant la question de la validation des trimestres, SUD-Rail a formulé les revendications suivantes :

- **La première (et vraie) solution à la problématique posée est de revenir sur la contre-réforme de 2007** en rétablissant les 37,5 annuités nécessaires pour une retraite à taux plein et en supprimant la décote.
- **D'autre part, nous demandons, soutenu par de nombreux ex-apprentis et ex-élèves, la prise en compte des années d'apprentissage dans la retraite CPRP.** Cette prise en compte pourrait se faire en portant à 0,675% par trimestre d'apprentissage effectué, l'augmentation de 0,25% par trimestre validé accordés à 55 ans (50 ans pour les ADC) aux ex-apprentis en 2007. Contrairement à une affirmation mensongère de la CGT, nous n'avons pas condamné à l'époque le principe de cette augmentation mais au contraire nous avons souligné son caractère insuffisant et le fait qu'une telle mesure salariale ne saurait servir de compensation au recul social annoncé. C'est SUD-Rail qui est intervenu pour interdire à la direction de modifier a posteriori le règlement des retraites, car elle voulait contraindre les ex-apprentis à faire 6 mois de rab pour valider cette augmentation.
- **L'assiette de cotisation prise en compte doit porter sur les salaires et primes semestrielles réellement versés** et non sur une base forfaitaire

Sur ces trois points la direction botte en touche et renvoie la balle au gouvernement.

Concernant les erreurs constatées :

- Compte tenu du nombre d'agents concernés (plusieurs milliers), du nombre d'organismes concernés, de la complexité des dossiers, nous demandons, si les critères de validations devaient restés ce qu'ils sont, **qu'une cellule de crise soit créée**, regroupant l'ensemble des organismes, devenant l'interlocuteur **unique** des ex-apprentis et ex-élèves, et reprenant l'ensemble des dossiers, sans qu'il soit nécessaire de multiplier les réclamations individuelles (ce qui risque de laisser un certain nombre de cas sur la touche par méconnaissance ou découragement). Pour la direction, cela serait souhaitable mais ... non réalisable !
- Nous avons demandé que le courrier aux ex-apprentis et ex-élèves soit **plus explicatif** sur les causes de la situation et que d'autre part le nécessaire soit fait auprès de la Sécu pour **sensibiliser** la CNAV et les CRAM sur le sujet et permettre donc **d'anticiper** les réponses et les solutions à apporter aux réclamations. **Ces deux demandes ont été acceptées par la direction.**

Concernant l'augmentation de 0,25% accordée aux ex-apprentis à l'âge de 55 ans (50 ans pour les ADC) :

Cette augmentation relevant d'une augmentation de traitement ne pourrait pas, selon certains services administratifs, être attribuée à un agent retraité et donc à quelqu'un qui prend sa retraite le jour même de ses 55 ans. Le jour où on fera défiler les C... sur les Champs Elysées le 14 juillet, il y aura dans certains bureaux des candidats au poste de tambour-major...

Cette interprétation ahurissante des textes semble surprendre y compris notre directeur des services sociaux qui va se renseigner mais qui ne voit d'autre solution dans ce cas que de reculer l'âge de départ à 55 ans et 1 jour de manière fictive !

L'unité syndicale reste à construire sur le sujet.

SUD-Rail a écrit aux autres organisations syndicales, pour leur proposer une rencontre afin d'échanger sur le sujet, faire le point de la situation et si possible constituer un **front commun** devant la direction, la Sécu et le gouvernement. Nous avions la naïveté de croire qu'un tel sujet allait transcender les petites questions de boutique et les dérives sectaires.

Las, nous n'avons reçu aucune réponse à notre courrier ; la CGT a sollicité une audience auprès de la direction SNCF, uniquement sur les erreurs constatées, sans aucunement contester la question de fond (à savoir le **changement de l'assiette des cotisations**) et sans jamais s'associer aux revendications de SUD-Rail notamment sur **la prise en compte des trimestres d'apprentissage** dans le décompte des annuités nécessaires pour une retraite CPRP à taux plein. **Ceci dit, nous ne désespérons pas de réaliser l'unité sur par exemple pour organiser un rassemblement des ex-apprentis un jour de CA de la CPRP.**